



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

REF: JR/BC

N° 015624

**Autorisation d'organiser un rassemblement de personnes accordée au responsable du ROTARY CLUB APT LUBERON pour le Marché aux fleurs qui aura lieu le vendredi 08 mai 2026 sur le Cours Lauze de Perret, dans le jardin public et aux abords à APT (84400).**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu**, le code de la sécurité intérieure,

**Vu**, le code pénal,

**Vu** le code de la justice administrative,

**Vu** la délibération n°3358 du 28 mars 2026 relative à l'élection de **Monsieur Jean AILLAUD en tant que Maire,**

**Vu** la demande formulée par le responsable du ROTARY CLUB APT LUBERON afin d'organiser un rassemblement pour le Marché aux fleurs le vendredi 08 mai 2026 sur le Cours Lauze de Perret, dans le jardin public et aux abords à APT (84400).

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publiques d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de la circulation sur les voies communales en application des articles L.2213-1 et L.2213-2 du même code,

**CONSIDERANT** l'organisation du Marché aux fleurs qui aura lieu le vendredi 08 mai 2026 sur le Cours Lauze de Perret, dans le jardin public et aux abords à APT (84 400) ,

**CONSIDERANT** que cette manifestation est susceptible d'engendrer la venue d'un public nombreux,

**CONSIDERANT**, que les manifestations sur la voie publique ainsi que les rassemblements sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable trois jours francs au moins et quinze jours francs au plus avant la date de la manifestation,

**CONSIDERANT** que la manifestation projetée n'est pas de nature à troubler l'ordre public,

**CONSIDERANT** qu'aux termes des articles susmentionnés, le Maire est chargé de la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

**SUR** proposition du Directeur Général des Services de la commune d'Apt,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Une autorisation est délivrée au pétitionnaire afin d'organiser un rassemblement pour le Marché aux fleurs qui aura lieu le **vendredi 08 mai 2026 de 08h00 à 19h00** sur le Cours Lauze de Perret, dans le jardin public et aux abords à APT (84400).

**Article 2 :** L'organisation de la manifestation prévue à l'article premier du présent arrêté ou au sens du chapitre 1er du Titre 1er du Livre II du code de la sécurité intérieure est soumise aux dispositions du Titre 1er du Livre II du même code.

**Article 3 :** En application des textes susmentionnés en cas de trouble à l'ordre public, la manifestation sera suspendue.

**Article 4 :** Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ou à sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un délai de 2 mois.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Maire ;
- hiérarchique auprès du représentant de l'Etat du département de Vaucluse ;
- contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS

88010 30941 - NÎMES cedex 09 - Téléphone : 04.66.27.37.00 - Télécopie : 04.66.36.27.86 -  
Courriel : [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr), dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement  
de la publicité d'affichage.

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20260429-015624-AR  
Date de transmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

**Article 7:** Ampliation du présent arrêté sera remise à :  
- Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse,  
- Le responsable de la manifestation.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services de la collectivité d'Apt, le Commandant de la Brigade Territoriale d'Apt de la Gendarmerie Nationale, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à APT, 22 avril 2026.

Monsieur le Maire,  
Jean AILLAUD

